



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2592**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue Paul Cambon, et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Patio République ou toute autre société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2592**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue Paul Cambon, et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Patio République ou toute autre société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'un pan coupé à l'angle de la rue Paul Cambon et de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 213 d'une superficie de 11 m², située 2 et 4 rue Paul Cambon à Villeurbanne, et appartenant à la SCCV Patio République ou à toute société à elle substituée, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé de voirie (ER) n° 141.

Cette société est représentée par monsieur Ari Draï, agissant en sa qualité de directeur de la SLCI Promotion.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 213 d'une superficie de 11 m², appartenant à la SCCV Patio République ou à toute société à elle substituée, située 2 et 4 rue Paul Cambon à Villeurbanne, inscrite au PLUH en ER de voirie n° 141, dans le cadre de la création d'un pan coupé à l'angle de la rue Paul Cambon et de l'avenue Roger Salengro.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4366.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.